

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 038-213800758-20260322-AI_26_CULLATI-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2026-007
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL
MONSIEUR ARTHUR CULLATI

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élections des 6 adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux accordant une délégation à chacun des 6 adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de nommer un conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Arthur CULLATI est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication,
- Animation, manifestations et commémorations,

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- L'installation et l'organisation des animations, manifestations et commémorations organisés par la Commune,
- La réalisation du bulletin municipal, des affiches, flyers et autres publications municipales,
- La publication sur les systèmes d'information tels que panneau lumineux, site internet et réseaux sociaux

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,

Article 2 : La signature par monsieur Arthur CULLATI des courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260322-AI_26_CULLATI-AI

2026-007

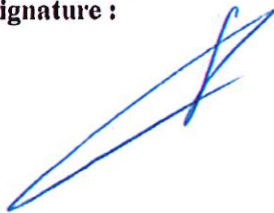
Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-deux mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire

Notifié le : 22/03/2026
Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.